



REGLEMENT INTERIEUR

Les dirigeants et joueurs du Marles Athletic Club s'engagent à construire un club dont les valeurs essentielles sont :

- **La rigueur et l'engagement.**
- **L'esprit de famille et la convivialité**
- **Le respect de chacun.**
- **La motivation et l'envie de se surpasser.**
- **La solidarité et la loyauté.**
- **L'esprit FAIR-PLAY qui doit animer chacun dans la pratique du sport.**
- **Ainsi pour que le club puisse fonctionner dans les meilleures conditions, il est important que tous les acteurs de la vie du club acceptent de respecter quelques règles simples.**

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 : Tout Adhérent au MARLES ATHLETIC CLUB s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Art. 2 : Le Bureau Directeur gère les actions de l'association sous l'autorité du Président.

Art. 3 : Le Président (ou toute personne mandatée par lui) est seul habilité à communiquer des informations importantes concernant la vie de l'association.

Art. 4 : Toute personne désirant adhérer à l'association doit :

- Signer une licence et acquitter sa cotisation. Le paiement doit être effectué à la signature du présent règlement intérieur et de la demande de licence. Si la demande lui est formulée, le Bureau Directeur pourra accorder des facilités de paiement.

- Signer ce règlement intérieur. Si le Joueur est mineur, il sera signé par son représentant légal.

. **Art. 5** : Tout Adhérent qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein de l'association, Il s'engage à remettre sous huitaine tous les documents de l'association en sa possession et devra s'acquitter des droits d'entrée au match comme tout supporter.

Art.6 : Toute personne adhérant à l'association la représente dans ses fonctions de joueur ou de dirigeant. Il lui appartient donc d'avoir un comportement et une

tenue conformes au projet du club. .

Art. 7 : Tout Adhérent à l'association ne peut prendre un engagement avec un autre club de football sans avoir informé le Président s'il a déjà un engagement au club.

Art. 8 : Un Adhérent peut être mandaté par le Président pour représenter l'association à des réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie, autres instances.) Il doit en faire un compte rendu écrit ou verbal au Président.

Chapitre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX JOUEURS, AUX ENTRAINEURS ET EDUCATEURS ET AUX DIRIGEANTS

A) JOUEURS

Art. 9 : Il est fourni à tous les Joueurs un calendrier des entraînements et des compétitions les concernant.

Art. 10 : Tout Joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.
- les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Art. 11 : Tout Joueur doit honorer les convocations aux entraînements, aux stages et aux matchs en cas d'empêchement le joueur doit avertir l'Entraîneur le plus rapidement possible.

Art. 12 : Tout Joueur absent ou en retard à l'entraînement de manière récurrente pourra être sanctionné.

Art. 13 : Tout Joueur s'étant engagé à assurer un encadrement à l'école de football doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information préalable au Responsable de l'Ecole de football pour pouvoir pallier cette absence.

Art. 14 : Tout Joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des Joueurs, Dirigeants et Educateurs des équipes en présence.

Art. 15 : Tout Joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seul qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.

Art. 16 : Tout Joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage grave peut être convoqué par la Commission de Discipline du club sur décision du Bureau,

Art 17 : La Commission de Discipline se compose du (des) président(s), du responsable de la Commission Sportive, de l'entraîneur et du capitaine de l'équipe. Sa décision doit être validée par le Bureau.

Art 18 : En cas de faute grave mettant en cause les valeurs fondamentales du club, le président peut convoquer la commission d'éthique. Cette Commission se compose de 4 membres choisis par le Président et est renouvelable tous les ans. La décision de la commission d'éthique doit être validée par le Bureau.

Art. 19 : Tout Joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa

disposition par le club à domicile ou à l'extérieur. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

Art. 20 : Tout Joueur blessé même légèrement doit immédiatement, en aviser l'Entraîneur et le Secrétariat du club, et se faire examiner par un médecin. En cas de manquement à cette règle, le club ne peut être tenu responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

Art. 21 : Avant toute pratique, la licence devra obligatoirement être validée par un médecin.

Art 22 : le joueur devra signer la charte sur le respect et la respecter.

B) ENTRAINEURS ET EDUCATEURS

Art. 23 : Les Entraîneurs et Éducateurs sont choisis par le responsable technique et le choix est validé par le Bureau Directeur.

Art. 24 : Tout Entraîneur et Éducateur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet sportif défini par le Responsable Technique et adopté par le Bureau.

Art. 25 : Tout Entraîneur et Éducateur est le premier dépositaire des valeurs, des normes et du code interne qui caractérisent le club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable. Il doit être, par sa tenue, un exemple pour les Joueurs qui sont sous son autorité.

Art. 26 : Tout Entraîneur et Éducateur doit, en l'absence de Dirigeant, après chaque match :

- Restituer les licences utilisées.
- Remettre la feuille de match le jour même.
- Fournir les justificatifs des dépenses occasionnées par la rencontre dès que possible.

Art. 27 : Tout Entraîneur et Éducateur est garant des équipements et matériels confiés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements et matériels restent en bon état.

Art. 28 : Les Éducateurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe.

C) DIRIGEANTS ACCOMPAGNATEURS

Art. 29 : Les Dirigeants accompagnateurs sont nommés par le Bureau

Art. 30 : Tout Dirigeant a pour mission, d'aider et d'assister l'Éducateur dans les tâches administratives et relationnelles et de faciliter en y participant activement l'organisation et le déroulement des rencontres (feuille de match, licences, arbitre de touche, délégué à la police, voire arbitrage en cas d'absence d'arbitre).

Art. 31 : A l'instar des Éducateurs, tout Dirigeant est chargé d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de son équipe.

Art 32 : Au cours des matchs et des entraînements, il épaula l'entraîneur ou

l'éducateur avant et après la rencontre, mais n'intervient pas pendant la rencontre.

Art 33 : Tout dirigeant s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des Joueurs, Dirigeants et Educateurs des équipes en présence. Tout dirigeant doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable.

Art 34 : En cas d'absence à une convocation le dirigeant doit se faire remplacer en faisant lui-même la démarche et il en avertit si possible le club.

Chapitre III : LES PARENTS (représentant légal pour les mineurs)

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club. Les parents doivent :

Art 35 : Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des matchs. Avant de quitter leurs enfants, ils s'assurent que l'encadrement est présent.

Art 36 : Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs. Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité du Marles Athletic Club n'est pas engagée.

Art 37 : Accompagner l'équipe le plus souvent possible et/ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.

Art 38 : Fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre ainsi qu'une paire de chaussures.

Art 39 : Prévenir le dirigeant de l'équipe 48h à l'avance en cas d'absence de l'enfant pour un match (sauf cas particulier).

Art407 : Faire les démarches auprès des autres parents pour se faire remplacer en cas d'indisponibilité à assurer son tour de voiture,

Fait à Marles-en-Brie le 14 juin 2016
Le Président du M.A.C